

**Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2025**

**DELIBERATION N° 9 : ADHESION DE LA REGIE LIGNE D'AZUR A L'ASSOCIATION NICE
ARIANE DEVELOPPEMENT POUR L'ANNEE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est assemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 15h20.

Madame Isabelle BRES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Ladislav POLSKI, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur LIONS donne pouvoir à Madame BRES, Madame Amélie DOGLIANI, Madame Martine MARTINON, Madame Isabelle BRES,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 13 mai 2025 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

Séance du 19 mai 2025	N°9
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : ADHESION DE LA REGIE LIGNE D'AZUR A L'ASSOCIATION NICE ARIANE DEVELOPPEMENT POUR L'ANNEE 2025	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU le code des transports,

VU le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007, dit « règlement OSP » relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration,

VU la délibération n°8 du conseil d'administration du 19 août 2024 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Régie Ligne d'Azur à l'association Nice Ariane Développement pour l'année 2024,

VU les statuts de la Régie Ligne d'Azur,

CONSIDERANT que l'association Nice Ariane Développement contribue à l'attractivité économique des quartiers Est de la ville de Nice en favorisant l'insertion professionnelle et l'emploi notamment en direction de la jeunesse,

CONSIDERANT la nécessité pour la Régie Ligne d'Azur de valoriser ses services de transports au plus près des usagers et notamment les jeunes,

CONSIDERANT que la Régie Ligne d'Azur est un acteur majeur en termes d'emploi et d'insertion professionnelle dans la ville de Nice et la Métropole en proposant une diversité de filières professionnelles, faisant ainsi du réseau de transport métropolitain l'un des seuls réseaux à conserver en propre l'ensemble des missions professionnelles nécessaires à son exploitation,

CONSIDERANT l'intérêt commun pour la Régie Ligne d'Azur et l'association Nice Ariane Développement de valoriser et faire connaître les différents parcours professionnels aux jeunes en quête d'orientation et de professionnalisation dans le domaine du transport,

CONSIDERANT que la Régie a adhéré à cette association par délibération n°14 lors du conseil d'administration du 15 novembre 2019 et qui depuis cette date a renouvelé l'adhésion chaque année, l'association a pu orienter des jeunes vers les métiers du transport dans un contexte de difficulté à recruter dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette adhésion pour les exercices 2025 et 2026,

CONSIDERANT que sur le plan financier, l'adhésion est recouvrée dans le cadre d'une cotisation annuelle fixée par l'association Nice Ariane Développement en fonction de l'effectif de l'entreprise adhérente, et que celle-ci s'élève à 2 000 € TTC,

Après en avoir délibéré

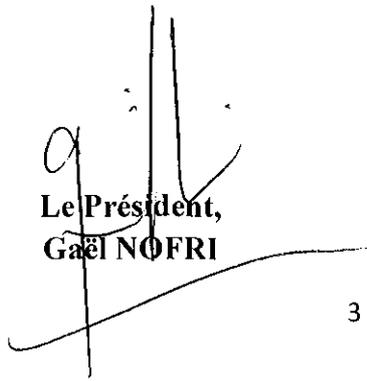
1°/ APPROUVE l'adhésion de l'établissement à l'association Nice Ariane Développement pour les années 2025 et 2026,

2°/ AUTORISE la Directrice Générale à signer, au nom de la Régie Ligne d'Azur, le bulletin d'adhésion,

3°/ AUTORISE l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Régie au compte n°6281.

ADOpte à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le 19 mai 2025


Le Président,
Gaël NOFRI